

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 35  
Date de convocation: 21 Septembre 2023

L'an Deux Mille VINGT ET TROIS le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR sous la Présidence de M.Rémy ATTARD, Président de séance.

**OBJET :** PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC OPTION RPLI: APPROBATION DU MODE DE DEVOLUTION DE CONSULTATION DES BUREAUX D'ETUDES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Présents : Mesdames et Messieurs BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) –DELGADO (Fourques) - HUGUE (Castelnou) – BEZIAN (Llauro) - GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) - VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MON, BATARD, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

Fathia CHARPENTIER (Banyuls dels aspres) à Laurent BERNARDY  
Régine BANTREIL (Brouilla) à Pierre TAURINYA  
Sylvain GUILLOU (Fourques) à Chantal DELGADO  
Raymond PEREZ (Thuir) à Raymond LEMORT  
Alix BOURRAT (Thuir) à Nicole MON  
Raymond PEREZ (Thuir) à Benjamin BATARD  
Sabine RAYNAL (Thuir) à Nicole GONZALEZ  
Michel THIRIET (Tresserre) à Alain BEZIAN

Publié ou Notifié le (voir ci contre)

Absents excusés

Sébastien CAZENOVE (Thuir)

Absents :

Patrick MAURAN (Montauriol)  
Hermeline MALHERBE (Thuir)  
Christèle QUINTA (Trouillas)

**Madame Josiane PONTICACCIA-DÖRR** est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenue le 4 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité sans observation



124/2023

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL: APPROBATION DE DOSSIER DE CONSULTATION ET MODE DE DEVOLUTION PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2 ; L101-3 ; L103-2 et suivants, L 153-11 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

**VU** les dispositions de l'article 136-II de la loi n°2014-366 dite ALUR modifiée par la Loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 transférant au 1er juillet 2021 la compétence PLU aux EPCI sauf expression de la minorité de blocage prévue à l'article 136-II,

**Vu** le transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes des ASPRES le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14-03-2022 relatif aux statuts de la Communauté de Communes des Aspres,

**VU** la délibération n°120/2022 par laquelle la communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et autorisé le Président à lancer une procédure de consultation pour choisir un bureau d'études ;

**VU** la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 19 Septembre 2023 portant notamment sur le mode de dévolution du marché à lancer,

**VU** le Code de la Commande publique,

**Vu** la délibération n°123/2023 prise en séance relative à la définition des objectifs du PLUI et modalités de collaboration et de concertation,

Le Président de séance **RAPPELLE** que par délibération n°120/2022, le Conseil Communautaire s'était positionné favorablement et unanimement pour prescrire le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et pour autoriser le lancement de la consultation des bureaux d'études, aux fins d'élaboration du dit Plan.

Il **RAPPELLE** que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) doit être la rencontre d'un territoire et d'un projet. Sa vocation est d'exprimer le projet de l'intercommunalité basé sur une vision et une réflexion globale de l'aménagement et du développement durable. Il doit mettre en cohérence les politiques publiques ayant un impact en matière d'aménagement.

Sur l'ensemble des missions nécessaires à l'élaboration d'une telle concertation et du plan définitif, il convient de se faire accompagner par un cabinet spécialisé en urbanisme, chargé de l'ensemble de l'élaboration du PLUI.

Pour ce faire, et au regard des montants estimés de la mission dédiée, il est proposé au Conseil de lancer la procédure de consultation, et de valider le mode de dévolution de la mission par appel d'offres, après approbation du dossier de consultation ci annexé.

Il **RAPPELLE** qu'en cette même séance, le Conseil a confirmé cette prescription, et a défini les modalités de collaboration entre communes ainsi que les objectifs et les modalités de concertation de la population, **PRECISANT** que l'ensemble de ces éléments est stipulé dans les différents documents du dossier de consultation des bureaux d'études spécialisés qu'il convient d'approuver.

Il **PRECISE** qu'afin de mutualiser les coûts, et d'anticiper les conséquences des évolutions réglementaires en terme de publicité locale, et notamment celle de la mise en place un RLPI (Règlement local de Publicité Intercommunal), il est proposé d'y adjoindre en tranche optionnelle, la mission suivante : Règlement local de Publicité intercommunale.



124/2023

En application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande publique, le marché à tranches sera décomposé de la manière suivante :

Tranche(s)	Désignation
TF	Elaboration du plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
TO001	Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Les études préalables estimant la mission au-delà des seuils de passation de marchés par procédure adaptée, il convient d'appliquer la procédure de l'appel d'offres pour lancer la consultation des bureaux d'études.

Le Président de séance **OUVRE** la discussion.

Après discussion, et position unanime, il est retenu la procédure de l'appel d'offres ouvert et approuvé l'adjonction de la tranche optionnelle RLPI.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** le mode de dévolution de la mission de prestation intellectuelle pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Tranche Ferme) et le Règlement Local de Publicité Intercommunal (Tranche optionnelle) par appel d'offres ouvert,

**VALIDE** le dossier de consultation des cabinets d'études dédiés, ci annexé,

**DIT** que la commission d'Appel d'Offres procédera à l'analyse des offres et indiquera sa proposition pour l'attribution du marché,

**AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés concernant cet appel d'offres, avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Josiane PONTICACCIA-DÖRR



Le Président de séance,

Rémy ATTARD

Page 3/3  
Chaîne d'intégrité du document : 98.67.16.86.F1.86.96.CD.23.A8.CC.F8.72.83.8D.F2  
Publié le : 11/10/2023  
Par : OLIVE René  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publicat.fr/document/Public/170654>